

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

EXTERIEUR.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 5 janvier. — Notre gazette d'hier contient un décret portant en substance :

1° La contrebande des marchandises coloniales et des marchandises de l'Asie s'étant faite dans des bâtimens de cabotage et autres, qui ne viennent pas en droite ligne des ports désignés par les lois, j'ordonne ce qui suit : 1° Est maintenue la législation actuelle qui défend l'importation des denrées coloniales et de marchandises d'Asie, qui n'arriveraient pas en Portugal sous pavillon portugais; 2° La prohibition s'étend même à celui-ci, si les bâtimens étaient d'une grandeur moindre de 80 tonneaux; 3° Seront cependant admis dans les ports du royaume, les navires étrangers d'une capacité supérieure à 80 tonneaux chargés des susdites marchandises, quel que soit l'endroit d'où ils viendront, mais seulement pour les déposer dans les entrepôts, tandis qu'ils se radoubent, et les réexporter ensuite; 4° Tout navire portugais ou étranger qui serait trouvé dans les ports du royaume ou en pleine mer, à une distance des côtes moindre de 3 lieues, chargé des marchandises ci-dessus énoncées, sera, par ce seul fait, confisqué, bâtiment et cargaison, à moins qu'il ne prouve, par des pièces authentiques, qu'il est destiné pour un autre royaume, et que le tems contraire l'a contraint à suivre cette direction. 5° Ce décret sera mis en vigueur, pour les navires portugais, un mois et demi après sa date, et trois mois après pour les navires étrangers.

Alfoite, le 3 janvier 1825.

Signé par le roi.

ESPAGNE.

Madrid, le 21 janvier. — Un violent incendie a éclaté hier dans cette capitale : ces désastres arrivent trop souvent pour ne point croire que la malveillance n'y ait une grande part.

— L'ambassadeur d'Angleterre à Lisbonne a exigé et obtenu le renvoi de tout le ministère portugais, qui se refusait à reconnaître l'indépendance du Brésil; c'est à cette circonstance, dit-on, qu'on attribue le départ de l'ambassadeur français de Lisbonne.

— La gazette publie la distribution actuelle de l'armée française en Espagne :

La division de Cadix qui comprend le 9^e léger, les 15^e, 20^e, 27^e, 34^e et 36^e de ligne, les 15^e et 14^e de chasseurs à cheval, est commandée par le lieutenant-général vicomte Gudin.

La division de Barcelone, composée du 1^{er} léger, des 10^e, 16^e, 19^e et 41^e de ligne et du 3^e chasseurs à cheval, est commandée par le lieutenant-général vicomte Reizel.

Figueras est commandée par M. Tomas; la Seu-d'Urgel, par M. Roger Saint-Jean; Jaca, par M. Lourreau; Saragosse, par le maréchal-de-camp Arbaud-Jouques; Pampelune, par le maréchal-de-camp prince de Broglie; Saint-Sébastien, par M. Duplessis; Santona, par M. Boulter; la Corogne, par le maréchal-de-camp Tissot; enfin Madrid, les régimens suisses Bleuler et Riaz, par le maréchal-de-camp de la Loyère et par M. Flamand qui a le titre spécial de commandant de la place.

— La Gazette de Madrid, du 20 de ce mois, publie, sur l'Amérique du sud, une série de nouvelles qui avaient donné au gouvernement l'espoir fondé de parvenir à un résultat heureux dans les affaires de l'Amérique, sans employer pour le moment d'autres forces que des forces maritimes, quand on a reçu la déclaration d'indépendance notifiée par l'Angleterre, et la Gazette avoue que cet événement donnera un moment de force à l'Amérique espagnole; mais le journaliste paraît compter beaucoup sur le clergé de ces contrées pour culbutter l'indépendance naissante.

ALLEMAGNE.

Fin de l'analyse de la constitution que le duc de Saxe-Meiningen vient de donner à des états.

Dresde, le 15 janvier. — La diète se compose de 21 députés (et non de 27 comme il a été dit, par erreur dans quelques numéros d'hier), savoir : sept de l'ordre des propriétaires de terres nobles, sept de celui des bourgeois, et sept des paysans. Les premiers peuvent être remplacés par deux suppléans, les deux autres par un seul. Nul ne peut être électeur s'il n'est d'une religion chrétienne, et s'il a fait banqueroute; il doit avoir 25 ans accomplis. Les élections se font à la pluralité des voix, et pourvu que deux tiers des électeurs aient été-présens. Les employés de l'état et de la cour ne sont pas exclus des élections; mais ils votent chacun dans l'ordre auquel ils appartiennent. Ils ne peuvent pas être députés sans une permission expresse du souverain. Le droit d'élection appartient à la propriété. On ne peut être député que lorsqu'on jouit d'une propriété soumise à l'impôt, qu'on exerce une profession patentée, ou que l'on possède un revenu annuel d'au moins 300 florins.

Dans l'ordre des paysans nul n'est électeur s'il n'habite une commune, et s'il n'a une terre d'au moins six acres. Les villages de

cinquante feux et au-dessous nomment un électeur, les autres deux.

Toute élection a lieu pour six années. Après la première élection, le maréchal pourra être élu à vie, si les députés et le souverain y consentent.

Cinquième partie. De la diète. Il y en a de deux sortes, ordinaires et extraordinaires. Les discussions sont dirigées par le maréchal et un bureau dont la composition est déterminée. Tout discours, rapport ou autre représentation de la part d'un député, doit être soumis préalablement au maréchal. Dans cette partie, on assure autant que possible la liberté des discussions; mais en même tems on voit qu'on a cherché à prévenir les inconvéniens de donner une trop grande latitude aux délibérations.

La sixième partie règle les attributions du comité permanent, du land-maréchal. Ces attributions sont extrêmement grandes.

Cet acte signalera un autre événement important pour le pays, celui qui donne l'espoir aux sujets de voir leur souverain perpétuer sa race; on sait que ses fiançailles ont déjà été faites avec la fille de l'électeur de Hesse-Cassel : les cérémonies du mariage ne tarderont pas à être célébrées.

ITALIE.

Rome, le 18 janvier. — Les obsèques du roi de Naples ont eu lieu le 13 janvier.

Le roi François I^{er} est revenu à Naples le 15. Il a déclaré que, pendant deux mois, il s'abstiendrait de prendre part à aucune cérémonie publique. Ce n'est qu'au bout du premier mois que S. M. recevra les hommages de condoléance des premiers corps de l'état.

— Une affaire assez scandaleuse occupe le public; ce sont les mémoires imprimés sur les différends qui existent entre le prince Camille Borghese et M^{me} Pauline Buonaparte, veuve Leclerc, son épouse. Celle-ci marchande, dit-on, les conditions d'une séparation volontaire. Le tribunal de la Rote a décidé hier que la transaction qui avait été faite dans le tems par l'intervention du cardinal Albany et du prince de Canino, et contre laquelle M^{me} Pauline réclame, sera exécutée dans toute sa teneur. On applaudit généralement à la justice de ce jugement. Dans le fait, il n'est guère de princesse, née princesse, qui ne fût satisfaite des avantages immenses dont M^{lle} Buonaparte ne veut point se contenter.

(Quotidienne.)

ANGLETERRE.

Londres, le 29 janvier. — Le projet d'augmenter notre armée sert aujourd'hui de texte à une foule de conjectures. En tems de guerre, la nature et les événemens de la lutte indiquent d'une manière assez évidente la nécessité de toute mesure proposée; mais pendant la paix, il n'y a que les personnes en position d'obtenir des renseignemens officiels qui puissent convenablement apprécier l'utilité de se prémunir contre des dangers même éloignés, et par ce moyen de les écarter. Nous parlons ici généralement et d'une manière tout-à-fait hypothétique, en un mot, dans la seule vue de rappeler à nos lecteurs qu'il est quelquefois prudent de se préparer à des événemens qu'il ne serait pas convenable de présenter publiquement comme probables. Quant à nous, nous regardons comme certain que la paix du monde ne court pas le moindre risque d'être troublée. On ne saurait douter des dispositions amicales de notre gouvernement envers toutes les puissances, et l'on ne peut pas plus mettre en doute l'intérêt qu'ont les autres états de se maintenir en bonne intelligence avec nous. Toutefois nous ne pouvons nous empêcher de dire que notre politique extérieure a pris dernièrement un caractère ferme et décidé, mais peut-être contraire aux vœux et aux principes des cours avec lesquelles nous sommes perpétuellement en contact. Il est donc de notre devoir de nous mettre en mesure de soutenir, s'il le fallait, sur le champ de bataille ce que nous avons résolu dans notre cabinet.

(Morning-Post.)

— The public ledger émet aussi des réflexions sur les nouvelles levées de troupes. « C'est l'opinion générale, dit-il entr'autres, que l'urgence qui nécessite ces nouvelles levées projetées n'a rien de commun avec l'état intérieur de l'empire britannique, si l'on excepte les 5,000 hommes destinés pour les Indes, mais qu'elle se lie entièrement et uniquement à l'état de nos relations extérieures. Si cette opinion est fondée, on ne peut douter un seul instant, que les nuages qui ont si subitement obscurci nos rapports avec les membres de la sainte-alliance, proviennent de notre reconnaissance de l'Amérique du sud.

L'Angleterre n'est nullement disposée à provoquer des hostilités, mais elle est préparée à repousser toute attaque; et comme elle ne

voudrait pas être l'agresseur, elle se fierait pour l'issue à la justice de sa cause. Cette issue ne saurait être longtemps douteuse, attendu les dispositions où se trouvent quelques pays du continent.

— Le *Globe* attribue le peu d'affaires qui se sont faites à la bourse de Londres au bruit répandu que le discours du roi d'Angleterre, à l'ouverture du parlement, laissera percer quelques incertitudes sur la manière dont la Russie doit agir relativement à la reconnaissance de quelques-unes des républiques américaines. Deux ou trois de nos capitalistes, habituellement les mieux informés d'avance du contenu du discours de la couronne, prétendent cependant, ajoute le *Globe*, que ce discours sera tout-à-fait favorable à ces bonnes relations; et ils s'étonnent que les fonds ne se soient pas parfaitement soutenus.

— Le duc d'York a travaillé hier avec le roi, sur des objets relatifs aux affaires militaires.

— Une lettre de Santiago de Chili, du 30 septembre porte :

Depuis la révolution qui a eu lieu ici à la fin du mois de juillet, le nouveau gouvernement s'est appliqué principalement à effectuer un grand nombre de réformes. L'évêque et trois prêtres qui se montraient opposés au nouvel ordre de choses ont été bannis de la capitale; tous les moines de l'ordre de St-Dominique ont reçu l'injonction de devenir prêtres; le nombre de jours de fête est réduit à onze, les dimanches non compris; toutes les processions publiques, à l'exception de celle du St-Sacrement, sont abolies; le gouvernement actuel projette encore beaucoup d'autres changemens.

Toutes ces mesures seront soumises au congrès convoqué pour le mois d'octobre prochain. Ce congrès s'occupera aussi de la rédaction d'une nouvelle constitution.

FRANCE.

Paris, le 31 janvier. — M. Andrieux a donné 1,000 roubles pour contribuer à réparer les désastres qu'a éprouvés la ville de St.-Petersbourg.

— Le ministère, dit l'*Aristarque*, est bien sûr de faire passer la loi sur l'indemnité, sauf une modification qui en précise mieux le principe, d'où découleront dès-lors toutes les conséquences qui peuvent satisfaire toutes les opinions raisonnables, et concilier tous les intérêts; mais il ne paraît pas aussi assuré du vote du projet de loi de la rente, tel qu'il l'a imaginé.

— On nous mande des frontières d'Espagne que la présence d'un corps de 10 ou 12,000 Anglais, qu'on dit se trouver à l'embouchure du Tage, donne lieu à beaucoup de conjectures. Des personnes bien informées assurent que Bilbao va recevoir une garnison française, et que celle de Saint-Sébastien sera renforcée d'un bataillon.

— Dans la séance de la chambre des pairs, du 29 janvier, M. le duc Mathieu de Montmorency, l'un de ses membres, a fait le rapport au nom de la commission sur le projet de loi relatif au mode d'autorisation des communautés religieuses des femmes. L'on y a remarqué l'examen de la question suivante : « Est-ce au pouvoir législatif tout entier, c'est-à-dire au domaine de la loi, ou bien au roi seul, procédant par les formes les plus solennelles de la haute administration, par une ordonnance royale que doit appartenir l'autorisation des congrégations religieuses de femmes ? Le gouvernement, qui avait déjà pris l'initiative à cet égard, dans la session précédente, qui a pu recueillir toutes les lumières d'une discussion prolongée, et y joindre de nouvelles méditations, persiste dans la même opinion, que ces congrégations doivent être autorisées par des ordonnances royales. Votre commission, après un mûr examen, a embrassé cette opinion; nous allons vous rendre juges de nos motifs. Il faut assurer au pouvoir royal une attribution quelconque qui est dans son ressort naturel, toutes les fois qu'il n'y a pas dans la charte une exception, une dérogation formelle : or, par la nature même des choses, l'autorisation ne présente aucun des caractères de la loi, c'est-à-dire, d'une règle qui statue sur l'universalité des choses, sur l'universalité des personnes. Il s'agit seulement d'appliquer la règle, une fois posée, à des cas particuliers qui peuvent plus ou moins varier; ce qui constitue évidemment l'autorité exécutive, administrative, qui appartient au roi seul. Nous avons trouvé une démonstration de plus de cette vérité dans le genre de mesures préparatoires qui doivent précéder l'autorisation et lui servir de garantie. C'est une correspondance avec l'évêque diocésain, des enquêtes faites dans les divers départemens, des informations prises par les préfets et autres administrateurs, qui sont tous en rapport avec la seule puissance exécutive. Rien n'est plus étranger à la puissance qui fait les lois. Nous n'avons pas admis les inductions qu'on a voulu tirer, dans un sens contraire, des exemples de notre ancienne législation, et de l'enregistrement par les parlemens des lettres-patentes portant établissement des communautés religieuses. La discussion récente approfondie, qui ne peut pas manquer d'être encore présente à vos esprits, a laissé dans les nôtres ces résultats : 1° que l'enregistrement était une forme de publicité commune à beaucoup de dispositions qui évidemment n'étaient pas des lois, mais étaient du ressort du pouvoir exécutif; 2° que les lettres-patentes anciennement employées pouvaient se distinguer des autres édits ou déclarations, qui avaient un caractère d'intérêt plus général, par plusieurs traits marquans, entr'autres par le droit laissé aux parties intéressées de former opposition. Vos seigneuries conçoivent que le principe qui nous a dirigés s'oppose également au système mixte, qui consiste à exiger l'intervention de la loi pour les congrégations nouvelles, ou les congrégations-mères, en laissant aux ordonnances l'autorisation des établissemens du même ordre, ou affiliés. « Plusieurs inconvéniens seraient sans doute par là évités; entre autres celui d'une trop grande multiplicité de lois. Mais il reste toujours, dans notre opinion, la confusion des deux pouvoirs qui doivent être distincts, et l'empiétement sur celui dont la prérogative nous est sacrée. »

— On nous mande de Noyon que les missionnaires qui prêchent dans cette ville viennent d'y obtenir un triomphe éclatant : un maître de pension de l'endroit, touché de l'éloquence de ces bons pères contre les philosophes du siècle dernier, est venu leur offrir en holocauste, les exemplaires des œuvres complètes de

Voltaire et de celles de Rousseau que publie M. Dupont, libraire, et auxquelles il a souscrit alors qu'il était encore dans l'erreur. Le tout se montait à une quarantaine de volumes dont on a fait un auto-da-fé en place publique. Jusqu'ici l'exemple n'a point été contagieux. Les habitans de Noyon ont pensé que tant que les missionnaires se borneraient aux moyens de la persuasion, personne n'avait droit de se plaindre. Ces sentimens de tolérance font honneur à la raison publique. Libre en effet à chacun de faire parade de son zèle ou de son repentir, pourvu que chacun ait aussi le droit d'acheter et de lire des ouvrages dont l'aveugle fanatisme charge chaque jour de faire ressortir le mérite, l'importance et l'utilité.

— La population de l'île de Saint-Domingue, aujourd'hui Haïti, est de 980,855 ames. Il y a 113,828 hommes de gardes nationales et 45,500 hommes de troupes réglées. Cette population est bien peu considérable, si on la compare à l'étendue du territoire, puisque qu'elle ne donne que 150 habitans par lieue carrée; elle est énorme si l'on réfléchit au peu de tems qui s'est écoulé depuis l'affranchissement des noirs, et aux guerres nombreuses et sanglantes qu'ils ont eu à soutenir.

Cours de la bourse du 1^{er} février. — 5 p. c. cons. 103 fr. 40 c. Emprunt royal d'Espagne, 56 3/4; act. de la banque, 1980 00. La fin du mois, le 172 était à 103 fr. 65 c.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

— Une lettre de Toulon, du 23 janvier, annonce l'arrivée dans ce port de la frégate la *Cybèle*. Ce bâtiment qui vient des mers du Levant, est en quarantaine. Le colonel Voutier est à bord de cette frégate. On aura sans doute par cette voie des nouvelles certaines de la Grèce, qui serviront à éclaircir les contradictions des feuilles allemandes.

Vienne, le 24 janvier. — On assure dans nos cercles diplomatiques que la mission de M. Stratford-Canning près de notre cour n'a pas eu le succès qu'on s'en était promis à Londres, et que M. le prince de Metternich tient fortement à son système relatif au *statu quo* dans les affaires de Turquie, du moins provisoirement, et jusqu'à ce que la cour de Russie se soit expliquée catégoriquement sur les propositions de l'Angleterre au sujet des Grecs.

— Une lettre de Marseille porte :

Depuis peu il est arrivé d'Angleterre à Malte une grande quantité de munitions de guerre et de canons qui paraissent appartenir à une association de particuliers. On doit les transporter par Zante en Morée.

La flotte égyptienne, qui est dans les eaux de Candie, rassemble des vivres et des provisions : elle attend, dit-on, des renforts considérables.

Ibrahim, comptant sur des intelligences préparées par des agens européens, tient toujours à son projet d'expédition en Morée. Mais le succès de son entreprise est fort douteux : les différens chefs militaires, l'ambition et la soif du pouvoir divisent aujourd'hui, oublieraient bientôt les inimitiés pour se réunir contre l'ennemi qu'ils combattent depuis plusieurs années.

(Gazette d'Augsbourg.)

INTÉRIEUR.

Leyden, le 27 janvier. — Le premier jour de notre fête jubilaire, laquelle commencera le 8 février, il sera prononcé un discours par le recteur magnifique, dans lequel il retracera l'histoire de la célèbre université, de ses illustres professeurs, des savans et littérateurs qui sont sortis de son sein, des progrès dus à leurs lumières, etc. Le soir il y aura une fête chez les curateurs de l'université : le lendemain 7 étudiants seront créés docteurs suivant le rite chevaleresque des tems anciens; dans cette cérémonie, le récipiendaire pose le bonnet sur sa tête en signe de défi donné aux objectans et on annonce que le tems de la défense est illimité.

Le soir il y aura spectacle *gratis* : différens arcs de triomphe seront illuminés. Une calvacade représentera la fondation de l'université, telle qu'elle eut lieu en 1575. Les orphelins de divers établissemens de cette ville, participeront à la fête. Le soir, à onze heures, il sera tiré au *Rapenburg*, un brillant feu d'artifice. La fête sera terminée le 11 par un repas auquel assisteront MM. les étudiants.

Dès à présent, il n'y a presque plus ici de logement à trouver. On assure que l'année prochaine une autre université, celle de Louvain, célébrera une fête séculaire de 400 ans. Cette université qui n'a pas moins fourni d'hommes célèbres que la nôtre, cette université que ses droits et ses privilèges rendaient en quelque sorte souveraine et faisaient un état dans l'état, a été instituée en 1426 et a proclamé son premier *primus* en 1428.

LIÈGE, LE 3 FÉVRIER.

On lit dans l'*Oracle* l'article suivant :

Les dernières lettres d'Allemagne contiennent ce qui suit : « Nous avons toujours espéré la prochaine arrivée à Mayence de la flotte à Francfort de grandes provisions de denrées coloniales qui se trouvent sur les bateaux retenus en Hollande par une crue extraordinaire du Rhin, et qui devaient partir pour leur destination ultérieure, dès que le tems le permettrait. Ces bateaux étaient sur le point de remonter le Rhin, lorsqu'ils ont reçu l'ordre de rester pendant tout l'hiver en Hollande. On sait que cette mesure n'a été prise que dans l'intérêt des négocians hollandais, qui ont encore de nombreuses provisions de denrées coloniales en dépôt dans les ports du haut et du moyen Rhin, et qui se flattent de pouvoir les vendre à des prix plus élevés, parce qu'à cause du manque de nouveaux transports, ces denrées doivent nécessairement hausser. On est généralement très-mécontent en Allemagne de ces mesures. »

— On écrit de Pétersbourg, le 15 janvier :

Les provinces de l'intérieur nous envoient une grande quantité d'argent monnayé; en conséquence la commission d'amortissement des dettes de l'empire a reçu ces jours-ci environ un million de roubles en argent pour ses opérations. Notre commerce américain est dans l'état le plus florissant : La paix règne entre nous et les tribus de sauvages. Nos relations avec la Californie s'affermissent de plus en plus. La vaccine vient d'étendre ses bienfaits dans ces contrées. Transporté d'Ochork à Sirk, le vaccin a été inoculé

pour la première fois sur les créoles et les Alentes; et les résultats les plus satisfaisants ont suivi cette épreuve.

Dans la première séance de la diète de Francfort, du 20 janvier, le président a présenté à l'assemblée les lettres de créance de M. le comte de Reinhard, ministre de S. M. le roi de France, par lesquelles il est accrédité de nouveau par le roi maintenant régnant, en qualité de ministre plénipotentiaire auprès de la confédération germanique.

Après lecture de ces lettres, la diète a arrêté que M. le comte de Reinhard était reconnu en qualité de ministre plénipotentiaire, et que les lettres de créance seraient communiquées aux différents gouvernements, et ensuite déposées aux archives de la diète.

On mande de Hanovre: le 25 de ce mois, le ministère de cabinet, a convoqué l'assemblée des états du royaume pour le 8 mars prochain.

On lit dans le *Globe*, la liste de 92 compagnies formées en Angleterre seulement depuis un an, pour l'exploitation de différentes branches de commerce. Au dire des journaux de M. de Villèle cette puissante industrie, n'est pour l'Angleterre qu'un principe de prospérité et de puissance factices, tandis que la France, gouvernement militaire, possède une véritable puissance. C'est sans doute à l'aide de cette véritable puissance que M. Villèle se traîne à la suite de la Sainte-Alliance, au moment où la Grande-Bretagne avec sa puissance factice semble ignorer l'existence des principes de Troppau et de Laybach.

Il est entré dans le port d'Anvers, dans le courant du mois de janvier, 46 bâtimens marchands, venant de l'étranger (dont deux sur lest), savoir: 3 de Batavia, 1 de l'Amérique méridionale, 2 de l'Amérique septentrionale, 1 de Cambrèche, 2 de Saint-Domingue, 6 de la Méditerranée, 2 de l'Espagne, 2 du Portugal, 1 de Jersey, 5 des ports de France dans l'Océan, 16 des ports d'Angleterre, et 5 des ports du Nord et de la Baltique. Les cargaisons de ces navires consistaient en 1 chargement, bois de teinture, 1 de stockfish et huile de poisson, 2 de sel, 2 de graine de lin, 2 de manufactures anglaises, 19 de fruits, vins, etc., et 28 de diverses denrées coloniales.

SUCCURSALE DE LIÈGE.

Escompte, à 90 jours. 3 1/2 p. c. l'an.
Prêts sur effets nationaux 4 p. c. id.

Tel est le privilège des hommes dont la pensée est habituellement occupée de grandes et utiles vérités, qu'alors même qu'ils se consacrent à l'examen d'objets d'utilité spéciale, leurs paroles sont encore empreintes d'un caractère de raison universelle et d'intérêt général.

C'est ainsi que le discours prononcé par le comte Chaptal à la chambre des pairs de France, sur le projet de loi relatif aux salines de l'Est, contient des vues dont l'application est si propre à notre pays, que nous ne pouvons nous dispenser d'en reproduire au moins un extrait:

« Lorsque la vente de sel était libre d'impôt, a dit l'illustre savant, l'agriculture en avait étendu les usages à l'infini. Dans les montagnes de l'Auvergne, de la Lozère, du Cantal, du Vivarais, du Dauphiné, des Cévennes, du Tarn, de l'Aveyron, etc. où l'on élève une si grande quantité de bestiaux, on regarde le sel comme étant de premier besoin pour ces animaux; et on suit par expérience qu'on n'y a ni santé ni engrais, et presque pas de toison, lorsqu'on ne leur donne pas une bonne ration de sel par semaine. On mêlait le sel aux engrais pour en augmenter l'action; on le répandait sur la terre et aux pieds des arbres pour exciter ou ranimer la végétation. On multipliait les salaisons dans les ménages pour conserver les alimens. L'impôt à presque tari toutes ces sources de prospérité agricole; et ce serait le plus grand des bienfaits pour l'agriculture, le commerce, et les propriétaires des marais salans, que de pouvoir rendre le sel à ses nombreux usages par la diminution ou la suppression de l'impôt. »

Les emplois du sel aux usages de l'agriculture sont encore bien plus variés dans la Belgique que dans les provinces de France dont parle M. Chaptal et l'on peut même dire qu'il n'y a pas une seule de nos belles provinces agricoles qui ne souffre beaucoup, indépendamment des autres causes, de l'impôt mis sur la fabrication du sel. C'est en effet un impôt bien exorbitant que celui, qui, réduit à l'équivalent de tous les frais réunis de la production, ne serait plus pour nous qu'un 1/6 environ du prix actuel de cette denrée si précieuse et si indispensable pour la classe indigente, et permettrait par conséquent de le vendre 2/3 de moins.

Cette réduction, comme on le voit, serait loin d'être une suppression absolue, et il est probable que l'accroissement prodigieux de la consommation qui s'en ferait, serait loin de faire perdre au trésor une partie proportionnée à la diminution de l'impôt.

On l'a dit souvent, mais on ne saurait trop le répéter, en matière d'impôts 2 et 2 font pas toujours 4. Et tel impôt qui rapporte un million au trésor quand il est de 4 à 500 pour cent, rapportera peut-être 2 millions, par l'accroissement de la consommation, quand la production sera plus chargée que de 100 pour 100 ou moins.

4. M.

L'éloge de Grétry est encore remis au concours de la société d'émulation. Peut-être aurait-on bien fait d'ajouter la valeur de la médaille, décernée cette année comme encouragement, à celle du grand prix. C'était un moyen d'exciter de plus en plus l'émulation des concurrens. On ne peut se dissimuler qu'un éloge de Grétry tel qu'on l'exige, tel qu'on a droit de l'exiger, ne se rencontrera pas facilement. Le musicien assez bon juge pour apprécier Grétry, dans toutes ses partitions, sera rarement à même de réussir dans un genre littéraire aussi élevé que celui de l'éloge académique; le littérateur au contraire qui atteindrait cette dernière condition aura plus de peine encore à remplir la première. Il faudra donc presque nécessairement la réunion d'un littérateur habile et

d'un musicien instruit. Mais alors la gloire et la médaille n'appartiendront plus que pour moitié à chacun d'eux. D'un autre côté, comment l'écrivain rendra-t-il avec chaleur et justesse des impressions qu'il doit puiser ailleurs; comment juger des pièces qui ne sont plus au répertoire; comment, ce qui semble une partie naturelle et même indispensable de l'éloge, comparer Grétry aux compositeurs qui écrivaient avant lui et déterminer les progrès qu'il a fait faire à la musique? toujours il faudra juger et sentir sur parole; et le moyen que l'ouvrage ne souffre pas de ces inspirations d'emprunt?

Ce ne sera, il faut le reconnaître, que par l'effet d'un art très habile, ou par le concours de circonstances qui se réunissent rarement, que nous pourrons avoir un bon éloge de Grétry. Ces considérations prouvent que si l'importance du prix permet aux juges d'être sévères, il faudrait cependant s'entendre sur les bornes de cette sévérité. Puisqu'il est impossible d'espérer un ouvrage qui satisfasse tous les vœux et ne laisse beaucoup à désirer; il serait bon de connaître les qualités auxquelles on doit attacher le plus de prix.

Ce qui nous importe avant tout dans cet ouvrage, c'est d'y trouver un monument durable de la gloire de notre compatriote. Et pour cela, point d'éloges formulés, point d'enthousiasme de tradition, mais une admiration sentie et exprimée avec une chaleur vraie. Quelques personnes pensent qu'on aurait raison de déguiser la partie faible des beaux ouvrages de Grétry. Nous ne sommes point de cet avis. Si telle est la pensée de l'auteur, pourquoi ne l'exprimerait-il point? On ne loue avec chaleur que ce qu'on admire avec sincérité, pour cela il faut que le panégyriste puisse exprimer sa pensée entière et sans restriction. Le mérite de Grétry n'est plus un problème, pourquoi donc aurions-nous l'air de rougir de quelques taches légères qui ne peuvent certainement pas ternir l'éclat de sa gloire? Au contraire, si j'étais panégyriste, je me croirais heureux de découvrir un côté faible à mon héros, c'est le moyen d'empreindre à l'éloge le cachet précieux de la sincérité, c'est garantir la pureté de son encens et acheter le droit d'être enthousiaste sans s'exposer au reproche d'exagération. Il est donc nécessaire, en premier lieu, que le mérite général du compositeur soit bien jugé; il faudrait ensuite de la chaleur dans l'appréciation des belles qualités de son génie, car sans chaleur point d'éloquence, et sans éloquence nous aurions une dissertation, et non un éloge académique. Le style et une appréciation générale du talent de Grétry faite avec conscience et vérité, voilà deux conditions indispensables sur lesquelles on a droit de se montrer rigoureux. Mais ces deux points obtenus, n'aurait-on pas raison d'être indulgent sur tout le reste. D'abord devrait-on attacher beaucoup d'importance à la partie biographique. Je ne le crois pas, parce que les mémoires de Grétry seront toujours un écueil à cet égard; que dans un ouvrage académique on ne peut trop craindre la froideur et par conséquent les longueurs, et qu'après tout dans l'éloge d'un homme de génie, il s'agit moins de lui que de ses ouvrages. C'est par la même raison que le reproche fait à l'auteur d'un des éloges envoyés au concours, d'avoir oublié les ouvrages littéraires de Grétry, peut paraître sévère; il est si évident que dans un éloge on ne peut tout dire, et que la gloire musicale de Grétry a si bon droit d'éclipser tout le reste, que la considération de cet oubli doit être d'une nature fort secondaire. Je ne pense pas même qu'il soit nécessaire que le panégyriste juge avec détail tous les ouvrages de Grétry; cette série de jugemens partiels serait fastidieuse, et donnerait une idée moins exacte du mérite du compositeur, qu'un jugement bien motivé sur quelques-uns de ses chefs-d'œuvres et une appréciation de son talent conçue d'après des vues plus générales et exécutée dans des formes plus larges et qui s'adaptent mieux au style de l'éloge académique. L'académie française en couronnant des éloges, s'est souvent contentée des deux qualités dont nous parlons ici: le mérite du style porté à un très-haut degré et un jugement sage et juste, dans sa généralité, sur le héros de l'ouvrage. Tant que les éloges du concours ne réuniront pas ces deux qualités, on a grandement raison de ne point décerner le prix; mais si on ne s'en tenait là, je crois que la Société d'Emulation pourrait désespérer de placer ses lauriers.

De toute manière, nous pourrions nous estimer fort heureux, si nous obtenions un éloge de Grétry qui soit vraiment digne de lui. Thomas lui-même, avec la chaleur et la patience qui lui faisaient entreprendre d'immenses travaux pour chacun de ses éloges, aurait pu y échouer, parce que ce n'est pas dans les livres qu'on apprend à juger la musique, et qu'une profonde connaissance non-seulement des ouvrages de Grétry, mais même de ceux qui ont précédé les siens, paraît indispensable à son panégyriste. Pour se convaincre de toute la difficulté d'une telle entreprise, il suffit de songer combien peu nous avons de bons livres sur la musique, si l'on excepte les ouvrages purement techniques dont le nombre est lui-même très restreint. Toutes ces considérations pouvaient faire désirer qu'on augmentât encore la valeur du prix, déjà très considérable à la vérité; en tout cas, il est à désirer qu'on fasse un nouvel appel aux concurrens, partout où on peut espérer d'en rencontrer, et surtout en France; il suffit à cet effet de se servir de la voie des journaux les plus répandus.

Du.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le Belge annonce que le 11 de ce mois, jour anniversaire de Grétry, le Grand-Théâtre de Bruxelles paiera son tribut à la mémoire du célèbre compositeur, par une représentation extraordinaire dont notre compatriote fera tous les frais; elle sera composée du *Tableau parlant*, du premier acte de *Richard Cœur de Lion*, du premier acte de la *Fausse Magie* et de l'acte du bazar de la *Caravane*.

Il se trouve en ce moment au répertoire du théâtre hollandais de La Haye, pour y être représentée incessamment, une pièce in-

titulée *Marco Bozzaris ou les Grecs*, drame historique (tiré de l'histoire de la Grèce moderne) par M. Westermann.

Mlle Mars, qui depuis six semaines était éloignée de la scène, et qui, suivant quelques journaux, se proposait d'y renoncer entièrement, a dû reparaitre mercredi dernier sur la Théâtre-Français, au grand consentement des nombreux admirateurs de son talent.

On assure qu'on a retrouvé dans la bibliothèque ambroisienne, à Milan, tout ce qui avait été perdu de Tite-Live.

Un journal de France annonce une découverte bien importante pour les arts; celle d'une matière métallique, inoxydable, qui se combinant avec plusieurs métaux, le fer et l'acier notamment, leur donne la couleur et le poli de l'argent ou du platine. Cette matière qui peut être employée à tous les usages, réunit au brillant qui flatte la vue, la qualité inappréciable de résister aux influences de l'air et de l'eau.

On dit que M. D***, mécanicien, dont les premiers essais datent du commencement du règne de Louis XVI, qui a fait à Dieppe, en 1803, l'expérience d'un scaphandre de son invention, vient de lancer sur le canal de l'Ourcq un bateau *portatif, insubmersible*, dans lequel se trouvaient cinq personnes, en le comptant; un procès-verbal dressé par les autorités, constate ces derniers faits dans le plus grand détail. Il attend les premiers rayons du soleil de mars pour faire à Paris, en face des croisées du pavillon de Flore, l'expérience d'un soldat armé et équipé, qui traversera la Seine à cheval sur son fusil, lequel sera dans un étui imperméable, et qu'après le passage il mettra dans son havresac, ainsi que sa ceinture, pareillement imperméable et insubmersible.

L'usage de la langue française se répand tous les jours davantage. C'est la langue des cours, de la diplomatie, de la haute société, et de tous ceux qui cultivent les belles-lettres et les sciences. Le prince Alexis Kourakin vient de composer à St-Petersbourg des stances françaises sur l'inondation qui a désolé cette capitale.

GOVERNEMENT PROVINCIAL DE LIÈGE.

Demande en concession de mines.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 31 décembre 1818, sous le n° 476 du répertoire, les sieurs Arnold, Nicolas et François Tomson, tous les trois domiciliés à Clermont, ont demandé la concession des mines de houille gisantes sous des terrains dépendans de ladite commune de Clermont, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

A l'Ouest, au nord et à l'est, partant du chemin dit Delchief, à l'endroit où il est traversé par le ruisseau de la Berwine, en suivant et remontant ledit ruisseau jusqu'à la rencontre du chemin des Meuniers.

Au Sud, prenant ensuite ce dernier chemin et le continuant jusqu'à sa jonction avec celui dit Delchief, que l'on suit également dans sa direction à l'ouest-nord-ouest, jusqu'au point où il est traversé par la Berwine, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface le 81° panier des mines qui s'extraient sous leurs fonds.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

ARRÊTENT :

1°. Les bourgmestres et échevins des villes de Liège et de Verviers, et le mayeur de la commune de Clermont, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2°. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4° mois de publication. Il pourra être pris, au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande en concession dont il s'agit.

3°. Immédiatement après l'expiration du 4° mois de publication, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

En séance à Liège, le 29 décem. 1824, où étaient présents nobles et très-honorables seigneurs

Baron de Villenfagne, Bellefroid, De Collard-Trouillet,
Knaeps-Kenor,
Walthéry, Delexhy.

Le président, Signé comte LIEDEKERKE.

Par la députation :

Le greffier des états, Signé BRANDÈS.

PRIX COURANT DES HUILES ET GRAINES GRASSES, A LILLE, du 31 janvier.

Graines.	Hectolitres.		Hect. d'Huile.		Tourteaux.	
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Colza	12	» à 15	53	» à 52 50	8	» à
Lin	14	» à 17	64 75	à 64 50	»	» à
Oeillette blanche .	18	50 à »	74	50 à	7	» à
Cameline	14	» à »	64	50 à	8	» à
Chanvre	8	» à 10 50	65	50 à	8	50 à
Huile épurée pour quinquets, l'hectol.			62	f. 75 c. à	f.	c.
Idem, pour réverbères			60	f. 75 c. à	f.	c.

A Liège, de l'imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal MATHIEU LAENSBERGH, rue Sowerain-Pont, N. 320

MARCHÉ AUX GRAINS d'Amsterdam, le 29 janvier.

Grains. — Au marché d'hier, le nouveau froment de Bovenland, de poids de 126 liv., s'est vendu pour la consommation à fl. 156; et le vieux pôle de Voorland, du même poids, à fl. 140. Le vieux seigle de Brabant, de 121 liv., s'est payé fl. 111; le nouveau de Voorland, de 119 liv., fl. 104 et celui d'Overyssel, de 121 liv., fl. 104. L'orge n'a pas varié. L'avoine calme : la fine de Frise, de 86 liv., fut payée fl. 76.

Graines. — Celle de colza est faible et en baisse de fl. 3 : une partie de l'Elve, s'est vendue à fl. 189. La graine de lin ne varie pas, celle d'Egypte se vend fl. 235.

TEMPÉRATURE DU 4 FÉVRIER.

A 9 h. du mat., 172 deg. au-dessus; à 3 h. après-midi, 2 d.

PRIX DES GRAINS, à Liège, le 3 février.

LA RASIÈRE DE		
	froment vieux . . .	fl. 5 03 c.
	Id. nouveau . . .	» 4 41 »
	seigle vieux . . .	» 3 02 »
	Id. nouveau . . .	» 2 94 »

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 3 février.

Naissances : 3 garçons, 3 filles.

Décès : 1 femme ; savoir :

Marie-Agnès Lejeune, âgée de 66 ans, sans prof., rue du Verdoyeur de Jean-Guillaume Chevalier.

Les parens de Jean-François Pirson, âgé de 33 ans, sans prof., veuf de Petronille-Joseph Koefnagels, natif de sont invités à se rendre au bureau de l'état civil pour affaires qui les concernent.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SALLE DES DRAPERS.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ, dimanche prochain six du courant. Prix d'entrée : 1 fr. 50 centimes, ou 73 centimes des Pays-Bas. — On commencera à 6 heures du soir.

Le 14 février 1825, à dix heures du matin, Mr. Henri Meuton, demeurant à Wagnée, vendra aux enchères publiques en l'étude du notaire HENIN, à Ciney, une belle ferme située à Clavières, canton de Nandrin, près d'Ochin, contenant toute espèce de propriété environ cent soixante-dix bonniers y compris quarante bonniers de bois plantés; le tout formant qu'une seule pièce. A crédit.

Il fera vendre aussi, le même jour, sa ferme de Petit bois ne formant, avec celle de Clavières, qu'un ensemble de trois cent bonniers P.-B. — Le tout avec de grandes facilités de paiement.

A louer pour le 1^{er} mars, un quartier de maître composé de deux salons, cuisine, fournil, chambres, etc., avec pavillon, bosquet, ruisseau et un jardin d'environ 43 perches, situé joignant la ferme du Petit-Mont, entre Ougrée et Seraing, au voisinage de la Meuse. S'adresser rue du Pont, numéro 922, à Liège.

A louer pour le premier février prochain, un beau magasin situé dans la rue de l'Agneau, n. 420, s'y adresser.

(78) VENTE d'un beau corps de Ferme.

Le lundi sept février 1825, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude du notaire KEPPENE, à Liège, à la vente aux enchères d'une ferme sise à Hemriquette, commune de Waleffes, avec environ trois bonniers métriques de jardin et prairie arborée y attenante.

Les bâtimens en sont vastes, spacieux, solidement construits et peuvent servir à une très-grande exploitation.

S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions de la vente.

Belle maison de campagne avec grand jardin, située à Kumpo, à louer pour mars prochain. S'adresser, pour prix et conditions, à M^e BOULANGER, notaire, rue Hors-Château, numéro 448.

Ch. MATHIOLI, n° 777, place St. Lambert, à Liège, a couramment chez lui poulardes du Mans truffées et non truffées, dindes et pieds de cochons; idem pâtés froids de Strasbourg, ainsi que des truffes fraîches du Périgord, chevreuils, etc.

(87) Aujourd'hui 5 février 1825, aux deux heures de relevée, à la requête de Mr. Bouhy, fils, avocat, curateur de la succession de Mr. Charles Vandussen, en son vivant, premier lieutenant d'artillerie, décédé le premier octobre 1824, il sera procédé à la vente des effets, livres français et hollandais délaissés par ce dernier, à la maison n° 577, quai de vroy. Le tout argent comptant.

Mercredi et jeudi, 2 et 3 mars 1825, à une heure de relevée, le fermier de M. Vanderheyden à Hausour, cessant l'exploitation de la ferme à Chapon-Seraing, y fera vendre tout son mobilier; savoir :

Le 1^{er} jour. — 1° Douze bons chevaux, notamment quatre belles jumens pleines, trois forts hongres et deux très-beaux poulains de 2 ans, race normande;

2° Vingt bêtes à cornes, y compris trois bœufs de 3 à 4 ans;

3° Tous les attirails de labour.

Le 2^e jour. — 1° Quarante cochons; 2° tout le meuble-mobilier blanc et paille d'avoine.

A crédit, moyennant caution.